

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'YVECRIQUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale sous la présidence de M.LACHEVRES, Maire.

**12 Présents** : Mesdames DUBUISSON C, C FAMERY V, NICOLLE E et messieurs ANDRIEU-GUITRANCOURT J, COURAYER C, COLE Y, GORNET P, HAVY M.A, LACHEVRES D, MAGNE P, MARCATTE J, et VOLLAIS P.

**3 Absents excusés**: madame COLOMBEL Carole donne pouvoir à Madame FAMERY Véronique

Monsieur NICOLLE Roger donne pouvoir à Madame NICOLLE Evelyne

Monsieur TINEL Eric donne pouvoir à Monsieur LACHEVRES Dominique

**Secrétaire de séance** : Monsieur ANDRIEU-GUITRANCOURT Jérôme

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

### **Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et accepté.**

#### **I. PERSONNEL COMMUNAL**

- **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI DU 13.02.2016**

- La commission a envisagé tous les scénarii possibles au terme du contrat d'avenir de Baptiste AVENEL (le 15 avril 2016).

Suite au déplacement de Monsieur Le Maire avec Pierre FRIBOULET au CDG et aux conclusions du médecin de prévention, la commune peut bénéficier de l'aide financière du FIPHFP pour embauche d'un auxiliaire de vie professionnelle.

Cette aide, estimée à 50%, viendrait atténuer le coût de l'embauche de Baptiste AVENEL et permettrait à la commune de revenir à la charge financière supportée par la collectivité il y a 3 ans.

Monsieur Le Maire propose donc, de maintenir en poste Baptiste AVENEL, de le mettre en stage pendant 1 an avant titularisation et de solliciter le FIPHFP pour l'aménagement du poste de Pierre FRIBOULET.

**DELIB 001.2016 CREATION DU POSTE D'ADJOINT  
TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> classe.**

#### **Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément, à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe en raison du besoin de soutien d'un auxiliaire de vie professionnelle en faveur de Monsieur FRIBOULET Pierre.

**Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- La création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 16 avril 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'ADOPTER la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- D'INSCRIRE au Budget Primitif, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus

#### **DELIB 002.2015 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FIPHP**

Vu les conclusions du Médecin de prévention du Centre de Gestion 76 sur l'état physique de monsieur FRIBOULET Pierre,

**Considérant** qu'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert à compter du 16.04.2016 pour assumer un emploi d'auxiliaire de vie professionnelle en soutien à monsieur FRIBOULET Pierre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **DE DEPOSER**, en partenariat avec le Centre de Gestion 76, auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, une demande d'aide financière pour atténuer le coût des rémunérations et des charges de l'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe qui assumera les tâches d'auxiliaire de vie professionnelle à compter du 16 avril 2016, pour faciliter les conditions de travail de monsieur Pierre FRIBOULET,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

#### **- DELIB 003.2016 RENFORT CANTINE SAUVAGE ALINE**

Les effectifs de la cantine étant en forte progression, il est nécessaire d'assurer un renfort au personnel titulaire. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer madame SAUVAGE Aline à ce poste sur la base d'1 heure 50 par jour soit de 11h30 à 13h20 pour le reste de l'année scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **DE NOMMER** pour ce poste de renfort à la cantine, madame SAUVAGE Aline à partir du lundi 07 mars 2016 et ce jusqu'au 05 juillet inclus sur la base horaire décrite ci-dessus. La rémunération est fixée au prorata des heures effectuées de l'IB340 et IM321.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les arrêtés correspondants.

- **CONVENTION ADAS 76 DELIB 004.2016**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la proposition qui lui est soumise, le Conseil Municipal choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année 2016 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2016, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S. 76.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6474 du budget primitif 2016.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une amputation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S. 76.

- **NOMINATION D'UN 2<sup>ND</sup> PERSONNEL REMPLACANT DELIB 005.2016**

Monsieur Le Maire propose que la collectivité s'attache les services d'une deuxième personne pour pallier aux absences du personnel attaché au fonctionnement de l'école (ATSEM, cantine) et à l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de madame FE Alicia pour ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De NOMMER madame FE Alicia au poste de 2<sup>nde</sup> remplaçante du personnel communal effectuant les tâches décrites ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet

## **I. COMPTE-RENDU COMMISSION DES TRAVAUX DU 06.02.2016.**

- **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.**

- L'effacement des réseaux et la réfection de l'Eclairage public, rue des Cerisiers et rue du Stade sont en cours.....

- **DELIB 006.2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE RESERVE PARLEMENTAIRE AMENAGEMENT DU PARKING RUE DES ECOLES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 052.2015 prise le 25 septembre 2015 l'autorisant à demander auprès du Département et auprès de la Préfecture de SEINE-MARITIME les subventions pouvant être allouées, pour l'aide au financement des travaux d'aménagement d'un parking rue des Ecoles pour la mise en sécurité des élèves, la demande faite auprès du Département est refusée et celle faite au titre de la DETR est en attente de réponse.

Monsieur Le Maire insiste sur la nécessité d'effectuer l'aménagement de ce parking et le coût important de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander auprès de Madame La Députée une subvention pouvant être allouée au titre de la réserve parlementaire

- La commune de GREMONVILLE s'est rapprochée de la COM COM de YERVILLE, ayant pour compétence un service d'appel d'offres gratuit, pour lancer l'appel d'offres, pour réfection de voirie rue de la Gare et rue de Gournay.
  - Le fonctionnement de la nouvelle station d'épuration a été perturbé par des eaux parasites lors des fortes précipitations. Le dépistage des eaux pluviales dans les eaux usées est en cours.
  - Vu l'état de la voirie sur la VC5 hameau de la Bruyère, une réfection de voirie d'une centaine de mètres est à prévoir au Budget Primitif 2016 en fonctionnement au compte 615231 entretien et réparations de voiries.
- **ACCESSIBILITE. DELIB 007.2016 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PAR FREMICOURT&A**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des travaux, réunie le 06 février 2016, s'est penchée sur l'aménagement extérieur du bâtiment école Mairie (voir plan annexe 1). Pour donner suite, la commune se doit de missionner le bureau d'études FREMICOURT&A pour un montant HT de 2200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de :

- DE MISSIONNER le bureau d'études FREMICOURT &A pour la conception des plans et des descriptifs des aménagements à prévoir en vue de l'accessibilité des bâtiments communaux
- D'ACCEPTER, dans le cadre de cette mission le coût HT de 2200 euros soit un montant TTC de 2640 euros.
- D'INSCRIRE cette dépense au Budget Primitif 2016
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Le projet élaboré sera présenté prochainement et fera l'objet d'un appel d'offres.

Le Conseil Municipal délibèrera sur ce projet. (coûts et demandes de subventions)

- **EFFACEMENT RESEAUX ET RECEPTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR UN TRONCON DE LA RUE DE L'EGLISE. DELIB 008.2016**

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Eff+EP-2015-0-76757-5804 et désigné « Rue de l'Eglise (version1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 105 146.17 euros TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 36 566.13 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet ci-dessus ;
- D'INSCRIRE la dépense d'investissement au Budget Communal de l'année 2016 pour un montant de 36 566.13 euros TTC.
- DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **II. AFFAIRES FINANCIERES.**

- **PARTICIPATION COMMUNALE 2016 AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT. DELIB 009.2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE FISCALISER la participation communale 2016 au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la DURDENT, SAINT VALERY et VEULETTES pour un montant équivalent à celui de 2015 soit 6899.68 euros sauf modification liée à la répartition avec la règle des 3 tiers (potentiel fiscal, surface et population).

- **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016. DELIB 010.2016**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2015.

A savoir :

- Au chapitre 21 : .....62050 euros (1 /4 DE 248200)
- Au chapitre 23 : .....6040.75 euros (1/4 DE 24163)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement 201 suivantes, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget primitif 2016 :
  - Acquisition matériel informatique à l'école primaire coût TTC 470.90 euros à mandater au compte 2183
  - Acquisition d'un placard de rangement au stade communal coût 273.60 euros TTC à mandater au compte 2184
  - Acquisition aspirateur coût 402 euros TTC à mandater au compte 2188
  - Acquisition et installation d'un miroir de sécurité au croisement rue de la Cavée et route de Bihorel à mandater au compte 21757.

**III. COMPTE-RENDU REUNION SIVOSSSE DU 22.02.2016 ET RAPPORT ACTIVITES 2015.**

- Suite à la démission d'Olivier THILLAIS et de son bureau, motivée par la délivrance d'une carte de transport par le département à un élève hors périmètre scolaire sans consulter le syndicat, organisateur de second rang, et sans réponse du Département sur les risques encourus par le syndicat en cas d'accident, un nouveau bureau a été constitué présidé par Monsieur Michel DEFRANCE.
- Le rapport d'activités 2015 du syndicat est consultable en Mairie.

**IV. COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE YVECRIQUE LOISIRS.**

Le Bilan fait ressortir :

- Une stabilité des fréquentations dans le secteur scolaire.
- Une baisse dans le secteur public : 21 enfants contre 39 l'an passé et 23 adultes contre 31 ont fréquenté la bibliothèque.

**DELIB 011.2016 BIBLIOTHEQUE**

Cette année, la convention avec le Département doit être renouvelée pour le prêt de livres. Pour répondre aux critères d'éligibilité de la Bibliothèque Départementale la commune se doit d'envisager un accès indépendant hors enceinte scolaire et prévoir l'inscription d'une ligne de trésorerie sur notre Budget Primitif 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- DE DEPLACER l'accès à la bibliothèque au niveau du Hall de la Mairie.
- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2016 la dépense à venir pour l'acquisition de livres à destination de la bibliothèque.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention avec la bibliothèque Départementale et à signer tout acte aux effets ci-dessus.

## V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- **CONVENTION AVEC AACD DELIB 012.2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'association pour l'animation-jeunesse du Canton de Doudeville valable du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention avec l'AACD.

- **SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE DISPOSER D'UN CCAS A COMPTER DU 01.01.2017**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la suppression par l'article 79 de la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) de l'obligation de disposer d'un centre communal d'action sociale pour les communes comptant moins de 1500 habitants.

Cette disposition vise à supprimer des obligations comptables et budgétaires et non la poursuite des activités sociales communales.

Monsieur Le Maire demandera au Bureau Du CCAS leur avis avant que le Conseil Municipal prenne une décision sur la question.

- **RECENSEMENT 2016** : la population municipale est de 646 habitants pour 258 logements dont 14 vacants et 4 résidences secondaires.

- **MODIFICATION DU PLAN DES RISQUES DELIB 013.2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification De la carte du ruissellement des eaux suivant le plan mis à jour en décembre 2015 par le bureau EUCLYD.EUROTOP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER cette modification du plan des risques
- DE MANDATER sur le Budget 2016 les honoraires dus pour cette modification
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

- **DECHETS PAPIER A COTE DES CONTENEURS HAMEAU DE GOURNAY** : la pose d'un cache conteneurs est envisagée pour protéger l'herbage voisin des envols.

- **Installation d'un abribus à GOURNAY** : à voir avec Direction des Transports. A SUIVRE.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures30

**SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS :**